

DEPARTEMENT

REPUBLIQUE FRANCAISE

LOT

Extrait du registre des délibérations de la commune de **CEZAC-EN-QUERCY**  
N° : 2026-02avril D04

Conseillers en exercice : 11  
Présents : 11      **L'an deux mille vingt six**  
Votants : 11      Le : 02/04/2026 à 20h00  
Pour : 11      Le Conseil Municipal de la commune de CEZAC  
Contre : 0      dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire  
Abstentions : 0      à la Mairie de CEZAC sous la présidence de Maurice ROUSSILLON, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 24/03/2026.

**Présents** : Jean-Noël CAMBE, Julie CAPUS, Jean-Denis CORMANE, Angélique DELCOURT, Lilian GIRMA, Pascale GONFROY, Elodie LAC, Fabien PARAIRE, Charles POIRET, Maurice ROUSSILLON, Sandra SCHELL.

**Pouvoir** : /

**Absents excusés** : /

**A été désignée secrétaire** : Julie CAPUS.

### **Objet : Indemnités de fonctions des Adjoints au Maire**

Le Maire donne connaissance au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction et notamment des modifications apportées par la loi du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local.

- **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date de 20/03/2026 fixant le nombre d'adjoints au Maire à trois,
- **Vu** le PV de l'élection du Maire et des adjoints en date du 20/03/2026,
- **Vu** les arrêtés municipaux du 21/03/2026 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

**Considérant** qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

**Considérant** l'article L. 2123-24 du code général des collectivités territoriales qui fixe les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions d'adjoints par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et en appliquant à cet indice les barèmes suivants :

**INDEMNITÉS DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES ADJOINTS AU MAIRE**(VALEUR DU POINT D'INDICE AU 1<sup>er</sup> janvier 2026)

Art. L. 2123-24, L. 2511-34 et L. 2511-35 du CGCT

POPULATION (nombre d'habitants)	TAUX MAXIMAL (en % de l'IB 1027)	INDEMNITÉ BRUTE (en euros)
Moins de 500	10,89	447,64
De 500 à 999	11,77	483,81
De 1 000 à 3 499	21,38	878,83
De 3 500 à 9 999	23,32	958,57
De 10 000 à 19 999	28,6	1 175,61
De 20 000 à 49 999	33	1 356,47
De 50 000 à 99 999	44	1 808,63
De 100 000 à 200 000	66	2 712,95
Plus de 200 000	72,5	2 980,13
Adjoint au maire d'arrondissement (Marseille et Lyon)	34,5	1 418,13

**Considérant** que la commune compte 182 habitants (population totale authentifiée par l'INSEE au 1<sup>er</sup> janvier 2026),

**Après en avoir délibéré :**

- le Conseil Municipal décide et avec effet à compter du **21/03/2026**, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire **au taux de 9%** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

1<sup>er</sup> Adjoint : 9 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

2<sup>ème</sup> Adjointe : 9 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

3<sup>ème</sup> Adjoint : 9 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Les indemnités de fonction seront payées mensuellement. Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil est joint à la délibération.

Reçue en préfecture le : 03/04/2026.

Publiée par affichage le : 09/04/2026

Le Secrétaire de séance,

Julie CAPUS.

Fait et délibéré le 02/04/2026.

Pour Copie conforme,

Le Maire,

Maurice ROUSSILLON.



« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

Envoyé en préfecture le 03/04/2026

Reçu en préfecture le 03/04/2026

Publié le 09/04/2026

S'LO

ID : 046-214600694-20260402-DE\_026\_2026-DE

**ANNEXE – TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES DES ELUS DE LA COMMUNE DE CEZAC**  
**A COMPTER DU 21/03/2026**

Bénéficiaire	Taux voté	Montant de l'indemnité mensuelle en €
Maurice ROUSSILLON, Maire	25%	1 027,63 €
Charles POIRET, 1 <sup>er</sup> Adjoint	9 %	369,95 €
Sandra SCHELL, 2 <sup>ème</sup> Adjointe	9 %	369,95 €
Jean-Noël CAMBE , 3 <sup>ème</sup> Adjoint	9 %	369,95 €

